

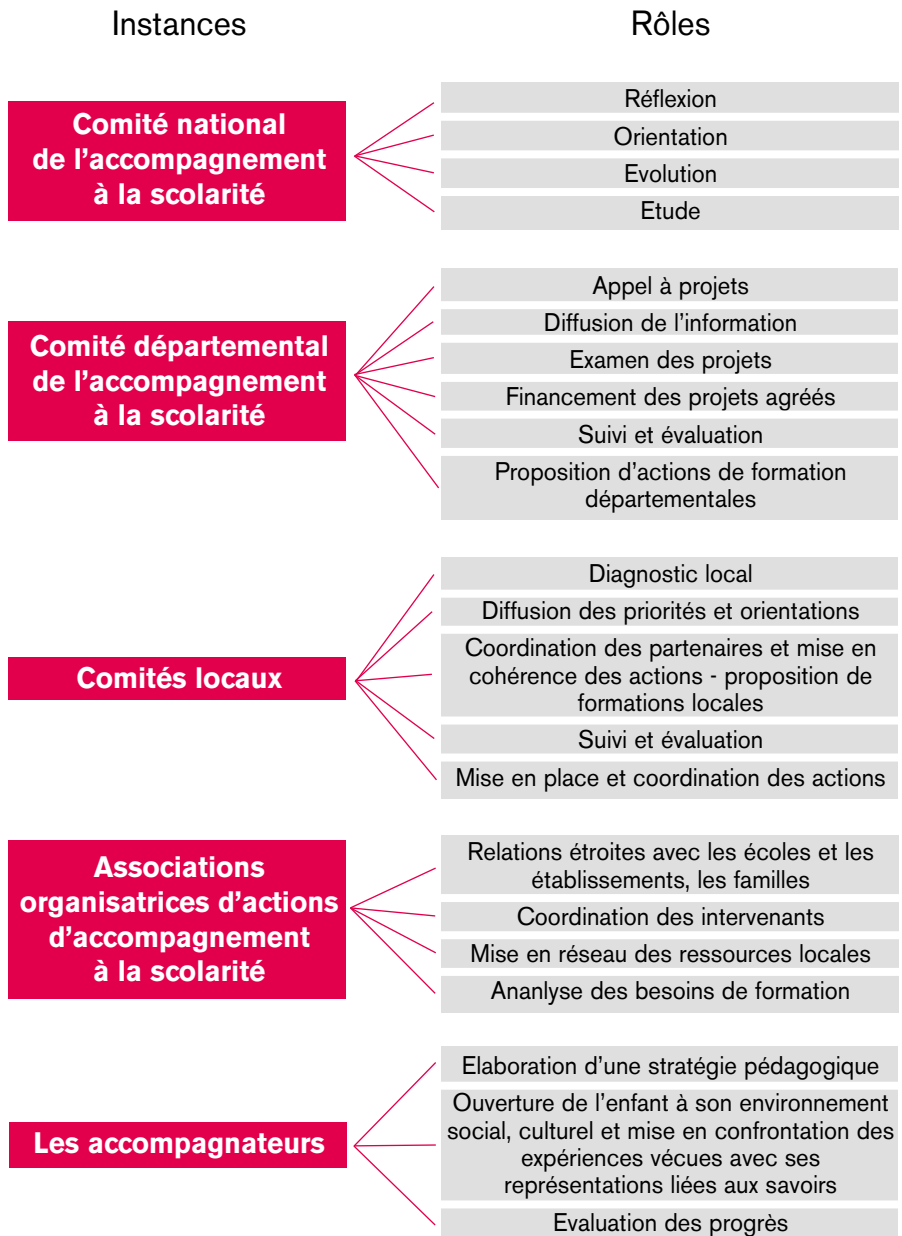
Fiches pratiques

Les fiches qui suivent ont été élaborées à partir des pratiques et des outils des acteurs de terrain pour permettre l'interrogation, les vérifications, la réflexion et servir d'aide-mémoire.

On doit les adapter à la réalité de ce qu'on vit, aux richesses de son département, de son environnement, de son quartier, aux ressources particulières, à la diversité des situations.

Fiches
pour identifier les acteurs
de l'accompagnement
à la scolarité

L'organisation de l'accompagnement à la scolarité : des pouvoirs publics à l'accompagnateur



Les comités

Le Comité national de pilotage de l'accompagnement à la scolarité

Animation

le ministère délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Composition

représentants des ministères, directions et organismes suivants : ministère de l'emploi et de la solidarité (direction générale de l'action sociale, direction de la population et des migrations) ; ministère délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées (délégation interministérielle à la famille) ; ministère délégué à la ville (délégation interministérielle à la ville) ;

ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement scolaire) ; ministère de la jeunesse et des sports (direction de la jeunesse et de l'éducation populaire) ; représentants de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et du fonds d'action sociale (FAS).

Fonctionnement

il s'agit d'un comité interministériel qui rédige la circulaire annuelle, évalue et prépare les orientations du dispositif et ses évolutions.

Le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité

Présidence

Le préfet ou son représentant.

Composition

Représentants des différents services de l'Etat concernés (préfecture, direction départementale des affaires sanitaires et sociales, direction départementale de la jeunesse et des sports, inspection académique), de la ou des caisses d'allocations familiales et du fonds d'action sociale.

Fonctionnement

Quand le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité prend place dans le groupe local de pilotage des contrats éducatifs locaux, il s'établit comme un sous-groupe de taille raisonnable animant le dispositif du contrat local d'accompagnement à la scolarité.

Dans tous les cas, il veille à créer des liens entre les différents dispositifs éducatifs qui peuvent être complémentaires.

Pour être efficace et opérationnel, il établit un programme de travail et un calendrier de réunions.

Le secrétaire est désigné par le préfet.

Il est le lieu d'harmonisation des critères des différents services de l'Etat et organismes publics.

Missions

- > Il élabore le cahier des charges départemental.
- > Il organise l'appel à projets.
- > Il diffuse l'information auprès de tous les partenaires locaux concernés.
- > Il réalise des documents et outils à destination des opérateurs et acteurs locaux.
- > Il examine les projets soumis par les comités locaux, sélectionne et agréee ceux qui répondent aux critères définis par le groupe.
- > Il fait des propositions de formation en fonction des attentes et de besoins identifiés.
- > Il assure le suivi et l'évaluation du dispositif qu'il fait remonter au comité national de pilotage.
- > Il contrôle l'utilisation des crédits.

Le cahier des charges départemental, rédigé par le comité départemental de pilotage, précise à l'intention des porteurs de projet le cadre de l'accompagnement à la scolarité

Le cahier des charges

- > rappelle les grands principes et objectifs de la charte ;
- > comporte des indications sur les critères de sélection, l'agrément et l'instruction des dossiers ;
- > définit les rôles du comité départemental et du comité local ;
- > précise les modalités de réponse à l'appel à projets, le calendrier des procédures d'agrément, les documents qui doivent figurer dans le dossier de demande de financement des associations (statuts datés et signés ; date de publication au journal officiel ; liste des membres du conseil d'administration et du bureau ; relevé d'identité bancaire, attestations d'assurances...) ;
- > fixe les conditions de suivi et d'évaluation des actions d'accompagnement à la scolarité ;
- > préconise les modalités de formation, à partir des attentes et des besoins identifiés.

Le comité local

Il est souhaitable que, comme cela se fait dans certains départements, notamment quand il existe un contrat éducatif local (CEL), se mettent en place, en liaison avec le comité départemental, des comités locaux. Ces comités, proches du terrain, proches des associations, explicitent les objectifs, accompagnent les démarches, clarifient les dispositifs. Ils délèguent, si c'est nécessaire, une personne ressource pour guider les associations qui en ont besoin dans leurs tâches administratives et financières.

Présidence

Le maire ou son représentant.

Composition

Les élus et fonctionnaires municipaux concernés, les représentants des services de l'Etat concernés, le ou les coordonnateurs de zone d'éducation prioritaire (ZEP) ou de réseau d'éducation prioritaire (REP) s'il en existe, l'inspecteur de l'éducation nationale, le principal, le proviseur, les représentants de la caisse d'allocations familiales, des associations, des familles...

Dans le cas où il existe un contrat éducatif local (CEL) sur la commune, le groupe local constitué dans ce cadre peut être organisé en sous-groupes en fonction des thèmes développés sur le territoire.

Missions

> Il établit le diagnostic local et définit, en fonction des besoins repérés, les priorités et les orientations.

- > Il veille à la complémentarité et à la cohérence des actions se déroulant sur un même site en terme de public et de contenus ; il veille à la définition des conditions d'entrée et de sortie du dispositif des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS).
- > Il anime le réseau des partenaires et veille à la coordination des projets entre eux et avec les projets d'école ou d'établissement.
- > Il examine les dossiers élaborés par les organismes et les présente au comité départemental classés par ordre de priorité.
- > Il recense les besoins de formation des accompagnateurs à la scolarité.
- > Il organise le suivi et l'évaluation des actions et en assure la régulation suivant les résultats obtenus et les difficultés rencontrées.

L'accompagnateur

Qualités

> Indépendamment de ses qualifications, il est à l'écoute, disponible et sait établir une relation de confiance avec l'enfant ou le jeune, les familles et l'Ecole. Il est engagé dans une démarche de solidarité.

Missions

A partir d'un projet défini en fonction des besoins repérés chez l'enfant et le jeune, il a pour mission

- > de suivre, d'encourager et accompagner la progression des enfants et des jeunes ;
- > de proposer des actions et des pratiques fortement centrées sur l'acquisition de savoirs, savoir-faire, savoir-être, sans pour autant, dans sa démarche, reproduire «l'école après l'école» ;
- > de mettre l'enfant ou le jeune en situation de réfléchir, d'expérimenter, de s'exprimer afin de lui permettre de confronter et d'enrichir ses représentations ;
- > de compenser les inégalités sociales et culturelles des enfants et des jeunes en leur proposant des activités diverses leur permettant d'élargir leurs connaissances et leurs expériences ;
- > d'élaborer un projet construit qui passe par la découverte, l'expérimentation, la réflexion, puis la mobilisation des savoirs appris ;
- > de proposer une palette d'activités, différenciées, concrètes, organisées, de façon à susciter appétence et plaisir ;
- > d'apporter une aide méthodologique au travail scolaire : sur la préparation du cartable, du matériel, sur l'organisation du travail (leçons, devoirs) du jour, de la semaine, sur la révision pour les contrôles, sur l'apprentissage du vocabulaire, sur la tenue et l'utilisation du cahier de texte, du «cahier du soir», sur la lecture des consignes et des énoncés, sur l'utilisation du dictionnaire, de l'encyclopédie, sur la recherche documentaire, sur la réalisation d'un exposé, d'un résumé, d'une biographie...
- > d'entretenir des relations aisées avec les familles et les responsables scolaires ;
- > d'encourager les rencontres avec d'autres personnes (personnes âgées, responsables associatifs, pairs...).

le porteur de projet, le coordonnateur

L'organisme porteur de projets désigne un coordonnateur des actions d'accompagnement à la scolarité.

Le coordonnateur

- > respecte les termes de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;
- > s'assure de la compétence des personnes chargées de l'accompagnement à la scolarité et explicite les objectifs et les critères d'intervention ;
- > organise l'encadrement des accompagnateurs en veillant à ce qu'ils soient complémentaires et en organisant les échanges d'expérience et d'outils ;
- > met à disposition des locaux, s'assure de la sécurité ;
- > favorise les relations entre les accompagnateurs, les familles et les écoles et les établissements ;
- > assure le suivi et l'évaluation des actions et rend compte des résultats obtenus, du nombre d'enfants et de jeunes, de leur niveau de scolarisation (élémentaire, collège, lycée, lycée professionnel...), du nombre d'accompagnateurs mobilisés, des points forts et des difficultés rencontrées.

Les Familles et l'accompagnement à la scolarité

Il est important, à propos des familles, de ne pas analyser le fait que certaines ne viennent pas aux réunions organisées par l'Ecole comme un signe de désintérêt vis-à-vis de la scolarité de leurs enfants.

Une des raisons de cette abstention peut être «que certains parents font à l'école une telle confiance qu'il ne leur viendrait pas à l'idée de contrôler, ou de sembler contrôler, ce qu'on y fait des enfants : l'enseignement est l'affaire des enseignants, qui savent, et particulièrement, qui savent ce que l'école attend des enfants...», rappelle Dominique Glasman.

Ayons bien à l'esprit que l'abstention ne signifie pas nécessairement l'indifférence.

Les parents jouent un rôle déterminant dans le parcours scolaire de leurs enfants, lorsqu'ils peuvent prendre en compte les contraintes scolaires, soutenir les efforts, mesurer les enjeux de l'orientation, transmettre une culture du travail scolaire. Mais certains parents de milieux populaires, ou bien en situation de précarité, ou bien d'origine étrangère, ne se sentent pas toujours à même de jouer ce rôle.

Ils se sentent souvent démunis par rapport à l'Ecole, et éprouvent de fortes difficultés à accompagner leurs enfants dans leur scolarité :

- > ils pensent ne pas être capables d'aider leurs enfants, s'ils connaissent mal le français ou ne comprennent pas les exercices demandés ;
- > ils éprouvent parfois des difficultés à comprendre le système éducatif lui-même et certains enjeux, notamment l'orientation ;
- > ils rencontrent parfois des difficultés socio-économiques qui provoquent le repli et ne permettent pas aux enfants de disposer de bonnes conditions matérielles pour étudier ;
- > les parents étrangers peuvent aussi parfois se sentir victimes de représentations négatives de la part de l'Ecole.

Ces parents ont, comme tous les autres parents, une forte attente à l'égard de l'Ecole. Ils doivent pouvoir trouver de l'aide dans ce domaine auprès de l'accompagnement à la scolarité.

